

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
Direction de la Commande Publique
et des Achats

Affaire suivie par
M. GONZALEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250701-2025-199-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

NOMENCLATURE : 01-01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A L'ACTUALISATION DE L'ETUDE CONCERTEE ET PARTICIPATIVE POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE LENS - SI25046

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8 ;

Considérant que la société SAS d'architecture et d'urbanisme Atelier Poletti-Wable (POWA) a réalisé, en 2019, l'étude concertée et participative pour l'aménagement du cœur de ville, établi un schéma directeur d'aménagement du centre-ville et défini les principes d'aménagement de la Place Jean Jaurès ;

Considérant que le schéma directeur finalisé en 2020 par le cabinet POWA proposait une reconquête des espaces publics, une mise en valeur de l'identité et des caractéristiques de chaque place, ainsi que la valorisation de l'architecture ;

Considérant que la première étape a consisté en la définition des aménagements de la place Jean Jaurès ;

Décision n° 2025 – 199

Considérant que faute de financement au titre du programme ACV, le projet a dû être suspendu ;

Considérant qu'aujourd'hui, la recette de la vente du stade Bollaert Delelis, permet de reprendre le dossier d'aménagement de la place Jean Jaurès et d'élargir la réflexion au boulevard Basly pour faire le lien avec le parc Chochoy, reconfiguré ;

Considérant que les principes d'aménagement de la place Jean Jaurès et du boulevard Basly définis en 2020, après une concertation élargie des habitants, commerçants et usagers des espaces publics doivent être réinterrogés, afin de les actualiser et de les faire correspondre aux évolutions,

Considérant que pour ce faire, pour des raisons techniques et budgétaires, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable est mise en place avec la société SAS d'architecture et d'urbanisme Atelier Poletti-Wable (POWA) ;

Vu la proposition financière et technique de la société SAS d'architecture et d'urbanisme Atelier Poletti-Wable (POWA) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat SI25046, portant sur l'actualisation de l'étude concertée et participative pour l'aménagement du cœur de ville de Lens, avec la société SAS d'architecture et d'urbanisme Atelier Poletti-Wable (POWA), dont le siège social se situe 43 rue Montaigne – 59 000 LILLE.

ARTICLE 2 : Le montant maximum des prestations a été fixé à 37 000 € HT. Le contrat s'exécutera par l'émissions de bons de commandes en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une période de 1 an.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville, et le seront au budget 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le – 1 JUIL. 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint,

